



## AVENANT N° 1

### CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, autorité organisatrice de premier rang, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 10 mai 2012,
- d'une part,

ET

- La Fondation Vincent de Paul de STRASBOURG, gestionnaire de l'Institut Saint-Charles à SCHILTIGHEIM
- désignée ci-après sous « organisateur secondaire »,
- d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier le coût de la ligne scolaire n°3 à compter du 3 janvier 2012. Cette modification est liée à la prise en charge d'un élève supplémentaire.

**ARTICLE 2 : Prix supplémentaire**

A compter du 3 janvier 2012, le coût journalier s'élève à 84,00 € TTC au lieu de 76,00 € TTC :

- Septembre à décembre 2011 :  
76,00 € x 53 jours = 4 028,00 €,  
76,00 € x 6 jours (un mercredi sur deux) = 456,00 €
- Janvier à juillet 2012 :  
84,00 € x 85 jours = 7 140,00 €  
84,00 € x 11 jours (un mercredi sur deux) = 924,00 €

Soit au total : 12 548,00 €.

Ce changement de prise en charge implique un surcoût annuel de 692,00 € TTC.

Fait à Strasbourg, le

L'organisateur secondaire,

Le Président du Conseil Général,